

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} septembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-038

« Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise principalement l'ajout de dispositions relatives à l'agriculture urbaine. »

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-007

« Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié) dont l'objet vise principalement à assujettir la construction ou la modification d'une serre sur le toit d'un bâtiment à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale »

Ces **règlements ont** été jugés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et des certificats de conformité ont été délivrés le **13 octobre 2020** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ces règlements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2020

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

Cet avis et ces règlements peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat